

ATTESTATION D'ACCUEIL

RENDEZ VOUS OBLIGATOIRE pour toute demande

Tous les documents doivent être produits en originaux et en copies

Pour un séjour maximal de 90 jours consécutifs sur le territoire français.

- ⇒ Un justificatif d'identité du demandeur (CNI ou passeport, pour les personnes étrangères hors CEE un titre de séjour en cours de validité),
 - ⇒ Le livret de famille,
 - ⇒ Le titre de propriété ou le bail locatif (précisant la surface habitable ainsi que le nombre de pièces),
 - ⇒ Une quittance de loyer ou échéancier de remboursement de crédit
 - ⇒ Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance d'électricité ou de téléphone fixe...),
 - ⇒ Tout document permettant d'apprécier les ressources et la capacité à héberger la/les personne(s) dans des conditions normales de logement (les 3 derniers bulletins de salaire, attestation CAF, etc..)
 - ⇒ Un titre d'identité ainsi que les coordonnées de la/des personne(s) accueillie(s) et éventuellement, une attestation d'assurance de prise en charge médicale,
 - ⇒ Les dates prévues du séjour (arrivée et départ),
 - ⇒ Si la demande est effectuée pour des enfants mineurs non accompagnés par leurs parents, fournir une attestation sur papier libre rédigée par le(s) détenteur(s) de l'autorité parentale qui précisera la durée et l'objet du séjour des enfants,
- ⇒ **Un timbre fiscal électronique de 30€ à fournir ultérieurement.**

Mairie d'Ablon sur Seine

16, rue du Maréchal Foch

94480 Ablon-sur-Seine

Tel : 01 49 61 33 33

Horaires d'ouverture :

Lundi, mardi, mercredi : 9h00 – 12h30 / 14h00 – 17h30

Jeudi : fermé au public le matin et 14h00 – 17h30

Vendredi : 09h00 -12h30 / 14h00 – 17h00